

OLYMPIADE 2024-2028

SECTEUR COMMISSAIRES SPORTIFS FOIRE AUX QUESTIONS !



Application à partir du 3 mars 2025



©Photo : Stéphane Bonnet

— Introduction :

- ▶ **Ce document a pour objectif de rassembler toutes vos questions qui ne figurent pas dans les autres documents.**
- ▶ **Pour poser vos questions, merci de les envoyer à cette adresse :**

cna@ffjudo.com

— Questions générales :

- ▶ **Comment noter une personne repêchée mais disqualifiée ?**
Noter quand même le NOM dans les repêchages et le barrer.
- ▶ **Quand doit-on arrêter l'osaekomi durant le Golden Score ?**
L'osaekomi s'arrête dès l'obtention d'un Yuko, soit 5 secondes.
- ▶ **Faut-il faire monter un combattant si son adversaire est forfait ?**
Oui, il doit être désigné vainqueur par l'arbitre.
- ▶ **Que se passe-t-il s'il y a plus de 10 yukos et comment le noter ?**
En attente de la réponse.

— Questions générales (suite) :

► Que se passe-t-il en cas de vomissement ?

Pour la question sur le fait de vomir, la seule question est de savoir si un combat était en cours :

- Si lors d'un combat, un combattant vomit, sur ou en dehors de la surface (s'il sort en courant), il perd le combat.

- S'il n'y a pas de combat en cours, du point de vu du règlement, il ne s'est rien passé. Et donc à moins qu'un médecin ne vienne signaler qu'il a "examiné" le combattant et qu'il ne faut pas qu'il combatte, le combattant peut monter sur le tapis dans les mêmes conditions que s'il n'avait pas vomi.

- Il s'agit d'un arrêt médical, noté : **100/000.M**

— Question sur la tenue des CS :

► Les CS peuvent-ils porter le voile ?

Sur ce questionnement, y a lieu de distinguer entre 2 situations :

1. Les manifestations sportives qui relèvent de la Fédération en tant que délégataire d'une mission de service public par le Ministère chargé des Sports, et pour lesquelles le port du voile est interdit car portant atteinte au principe de laïcité. Les commissaires sportifs, arbitres, juges, organisateurs sont en effet des collaborateurs occasionnels du service public, et le principe de laïcité leur est alors applicable sur le temps et le lieu de leurs fonctions.

Ceci concerne :

- Les compétitions officielles qui aboutissent à la délivrance d'un titre de « champion de France ».

— Question sur la tenue des CS (suite) :

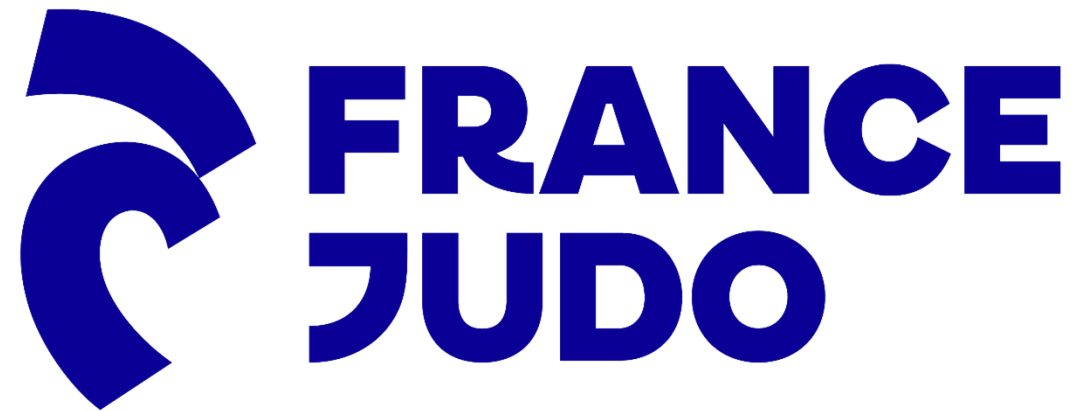
- Les tournois labellisés des circuits nationaux qui participent aussi à la sélection pour le championnat de France par l'établissement d'une liste de classement. A tous les échelons (comité, ligue, national), pour toutes les activités (judo, jujitsu, kata), catégories d'âge, sexe, niveau et quelle que soit la formule (individuel, équipes). - Les activités liées aux grades (examens techniques ou kata, tournois d'efficacité « shiai ») et toutes les manifestations bénéficiant de la relation grade / championnat.

2. Les autres activités fédérales, notamment animations jeunes ou sportives de loisir, tournois interclubs, qui ne relèvent pas du processus sélectif vers un titre de « champion de France » ou de la logique des grades, donc non incluses dans la délégation de service public, où le port du voile n'est pas interdit.

— Question sur la tenue des combattants :

► Les combattants peuvent-ils porter le voile ?

Non, pour toutes les compétitions officielles fédérales (départementales, régionales, nationales) et les passages de grades.
Pour les autres types d'animations interclubs, le voile peut être toléré.



www.ffjudo.com

CONTACT

Commission Nationale d'Arbitrage - Secteur Commissaire Sportif

cna@ffjudo.com

<https://www.facebook.com/groups/cnajudo>